

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Communautaire du jeudi 18 avril 2024

Convocation

Date : 11/04/2024

Affichée et mise en ligne

le : 11/04/2024

Délibération n°

31-CC180424

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 25
- Pouvoirs : 13
- Votants : 38
- Absents : 6

Résultats :

- Pour : 38
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prennent pas part au vote : 0

Liste des délibérations

Affichée 19/04/2024

Mise en ligne le :

17 MAI 2024

Délibération mise en ligne

sur le site internet de la

CCSSO le :

17 MAI 2024

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA MAISON FRANCE SERVICES ITINÉRANTE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 18 avril 2024, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle de l'Obélisque - 4 ter avenue de Creil - 60300 Senlis sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le jeudi 11 avril 2024, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno SICARD

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur LESAGE William
Madame BENOIST Magalie	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BLOT Laurent	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BOULANGER Damien	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur CHARRIER Philippe	Madame MARTIN Emilie
Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc	Madame MIFSUD Florence
Monsieur DUMOULIN François	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur FROMENT Daniel	Monsieur REIGNAULT Patrice
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame REYNAL Sophie
Madame GLASTRA Delphine	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur GUEDRAS Daniel	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur LAPIE Dominique	Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur LEFEVRE Sylvain	

Ont donné pouvoir :

Monsieur ACCIAI Maxime à Madame Viviane TONDELLIER
Madame AURAY JAUNET Christel à Monsieur François DUMOULIN
Madame BALOSSIER Françoise à Monsieur Sylvain LEFEVRE
Monsieur CURTIL Benoît à Madame MIFSUD Florence
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile à Monsieur Dominique LAPIE
Monsieur GEOFFROY Rémi à Madame Magalie BENOIST
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle à Madame Véronique LUDMANN
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur Laurent BLOT
Monsieur Jacky MÉLIQUE à Monsieur Guillaume MARÉCHAL
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Monsieur Patrick GAUDUBOIS
Monsieur NOCTON Laurent à Monsieur Alain BATTAGLIA
Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine à Madame Elisabeth SIBILLE
Madame ROBERT Marie-Christine à Madame Pascale LOISELEUR

Paraphes

	
---	--

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était rep
Néant

Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le 17/05/2024

uppléant : 
ID : 060-200066975-20240418-31_CC180424-DE

Étaient absents :

Monsieur BARON Jean-Marc
Monsieur DIEDRICH Wilfried
Madame LOZANO Michèle
Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur BOUFFLET Pierre, Excusé

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 25 présents et 13 pouvoirs.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée délibérante que la Maison France Service Itinérante est un service de la CCSSO ouvert, depuis mai 2021.

Deux agents sont dédiés aux missions, conformément à la Charte Nationale d'Engagement France Services.

A son ouverture, pour des raisons de fonctionnement du service et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il a été convenu d'instaurer des cycles de travail annualisés pour les agents.

L'annualisation du temps de travail aurait dû répondre à un double objectif :

- De répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- De maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Après 3 ans de fonctionnement, il convient de faire un premier bilan.

L'activité du service ne permet pas de définir des périodes de forte activité ou de faible activité sur les trois années.

Les demandes des usagers sont similaires tout au long de l'année et le service ne connaît pas de charge de travail plus importante à certaines périodes.

De plus, afin d'améliorer la visibilité du service, il apparaît nécessaire de définir le temps de travail des agents uniformément tout au long de l'année. Les temps de permanences pourront être identiques sur la journée de travail.

Les horaires doivent être fixes afin de définir une régularité des ouvertures du service.

Ainsi, il est proposé :

- Un temps de travail à 35 heures hebdomadaire sur 5 jours par semaine, avec les conditions suivantes :
 - 9h15 à 17h15 avec une heure de pause déjeuner donc 7 heures par jour ;
 - 3 heures de permanence le matin et 3 heures de permanence l'après-midi ;
 - 1 heure pour les déplacements sur les permanences.

Paraphes	
	

- Des fermeture annuelles fixes du service :
 - 3 semaines en août ;
 - 1 semaine entre Noël et le jour de l'an ;
 - 1 semaine à définir au choix par les agents entre février et mai 2024.

Ce dispositif définit un cadre général de travail maximal. Cependant la collectivité peut être amenée à recruter des agents à temps non complet ou à temps partiel selon les besoins du service.

Après avoir entendu l'exposé,

DÉLIBÉRATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de l'Oise en date du 4 avril 2024 ;

Considérant que les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées ;

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons d'organisation et de fonctionnement du service, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, d'instaurer des cycles de travail fixes ;

Considérant que la Maison France Services itinérante est un service n'alternant pas des périodes de hautes et faibles activités ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

Article 1 : D'ABROGER la délibération 2020-CC-07-176 en date du 17 décembre 2020 ;

Article 2 : D'APPROUVER la définition d'un temps de travail fixe à 35 heures hebdomadaires maximum pour les agents travaillant à la Maison France Services Itinérante (MFSI) sur 5 jours par semaine, avec les conditions suivantes :

- 9h15 à 17h15 avec une heure de pause déjeuner donc 7 heures par jour ;
- 3 heures de permanence le matin et 3 heures de permanence l'après-midi ;
- 1 heure pour les déplacements sur les permanences.

Paraphes	
	

Article 3 : D'APPROUVER le fait que ce dispositif définit un cadre général de travail maximal en précisant que la collectivité peut être amenée à recruter des agents à temps non complet ou à temps partiel selon les besoins du service.

Article 4 : D'APPROUVER les fermetures annuelles du service suivantes :

- 3 semaines en août ;
- 1 semaine entre Noël et le jour de l'an ;
- 1 semaine à définir au choix par les agents entre février et mai 2024.

Article 5 : D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à mettre en place cette organisation de travail au sein de l'Intercommunalité ;

Article 6 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer cette modification du temps de travail.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

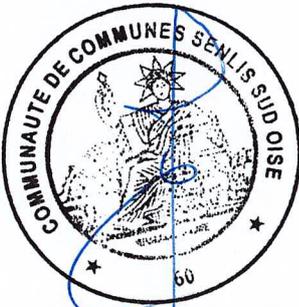
En Sous-Préfecture le : **17 MAI 2024**

De la publication sur le site internet de la CCSSO : **17 MAI 2024**

Fait à Senlis, le 25 avril 2024

Guillaume MARÉCHAL

Bruno SICARD



*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise*

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr